

DÉLIBÉRATION n° 2026/015 BIS
(Annule et remplace la délibération n° 2020/015 en date du
30/03/26)

L'an deux mille vingt six et le 21 mars à 10 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES, Maire en exercice élu dans le cadre de la présente séance.

Présents : Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIELH, Malika MARKIEWICZ, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Mathis DOURTHE, Sylvette PERE, José LOURERO DA SILVA, Marie SANSON, Gilles COLOMB, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Robert MONZANI, Stéphanie LAGLEIZE, Jean-Marie DA BENTA et Jacqueline ALFONZO.

Secrétaire de séance : En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mathis DOURTHE a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. M. le Maire propose donc d'élire 8 Adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL,

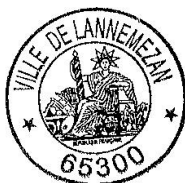
le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- de fixer à 8 le nombre des Adjoints au Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,

